

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 943

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 943*.

En effet, lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

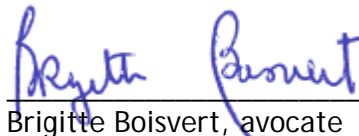
**« Règlement numéro 943
relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts
dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1) de permettre à une Municipalité, par règlement, de fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 943* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Internet à www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 943* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 22 décembre 2020.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière